



Nouveaux Regards Film Festival 2027, Guadeloupe

Appel à films

Règlement de la compétition

10^e édition du Nouveaux Regards Film Festival du 17 au 21 mars 2027

Date limite d'inscription

26 novembre 2026 (aucune prolongation ne sera accordée)

Organisé par l'Association Cinémas d'Ici et d'Ailleurs, le Nouveaux Regards Film Festival se définit par la volonté de continuer de révéler des films rares et inédits, et de proposer des moments d'échanges et de réflexion grâce à une programmation éclectique, dynamique et riche. Le jeune cinéma caribéen créatif et novateur est au cœur des priorités du festival en invitant de jeunes réalisateurs à venir présenter leurs films.

ARTICLE 1. DATES ET LIEUX

Le 10^e Festival Nouveaux Regards, porté par l'Association Cinémas d'Ici et d'Ailleurs, se déroulera en Guadeloupe du mercredi 17 au dimanche 21 mars 2027.

ARTICLE 2. CRITERES DE SELECTION

2.1 La sélection officielle comprendra des courts métrages de fiction, des documentaires (longs ou courts) et des clips musicaux. Une catégorie de longs métrages peut être ouverte si au moins 3 longs métrages peuvent être présélectionnés.

Le NRFF considère courts métrages les films de 45 minutes ou moins, et les longs métrages comme ceux de plus de 45 minutes.

2.2 Seuls les films produits et terminés après le 1^{er} juillet 2025 sont éligibles au festival.

2.3 Pour que votre candidature soit prise en compte, le film doit soit :

- 1) avoir été réalisé par un réalisateur originaire ou résidant dans l'une des îles des Caraïbes suivantes : Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane française, Antigua-et-Barbuda, Anguilla, Aruba, Bahamas, Barbade, Bonaire, Costa-Rica, Cuba, Curaçao, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Îles Caïmans, Îles Vierges, îles *Turks-et-Caïcos*, Jamaïque, Montserrat, Panama, Porto- Rico, République Dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Surinam, Trinité-et-Tobago ;
- 2) avoir été produit par une société de production cinématographique basée dans l'une des îles des Caraïbes énumérées ci-dessus ;
- 3) porter sur un sujet lié à la Caraïbe ou la Guyane

Pour éviter tout doute, tant que les soumissions répondent à l'un des trois critères ci-dessus, elles seront acceptées.

2.3 Tous les films non francophones projetés au NRFF doivent pouvoir être accessible à un public francophone. Les films en langue autre que français nécessitent donc d'être soumis avec des sous-titres français.

En soumettant votre film au NRFF, vous acceptez de créer des sous-titres français et de les soumettre à temps avant la projection. Toutefois, pour la présélection, les sous-titres ne sont pas nécessaires. Les sous-titres doivent être de qualité professionnelle. L'utilisation de Google Traduction , l'IA ou d'un autre logiciel de traduction n'est pas acceptée. Le festival peut recommander les services d'une agence de traduction de sous-titres si besoin. Nouveaux Regards se réserve le droit de commander le sous-titrage d'un film en compétition qui ne pourrait pas soumettre de sous-titrage français. Auquel cas, le soumettant comprend que les sous-titres appartiendront au festival.

2.4 Nouveaux Regards s'intéresse particulièrement aux Premières mondiales, internationales, européennes ou nationales (France), ainsi qu'aux premiers ou deuxièmes longs métrages.

Le statut de **Première nationale est requis pour toutes les candidatures caribéennes non-francophones**, courts, documentaires ou longs métrages.

Les films peuvent avoir déjà été projetés publiquement partout en dehors de la France. Cependant, nous ne pouvons pas accepter les films projetés dans un autre festival de cinéma compétitif en Guadeloupe ayant eu lieu dans les 3 mois précédant le festival, ni les films diffusés ou autrement rendus accessibles au public (y compris en ligne) avant la fin du festival, le 21 mars 2027;

2.5 Les films disponibles à l'achat avant la fin du festival ne sont pas éligibles. Cela inclut les formats de téléchargement numérique DVD/Bluray/en ligne

2.6 Ne sont pas éligibles les films promotionnels, institutionnels, d'entreprise, les reportages et les documentaires à caractère strictement journalistique, à l'exception des clips musicaux inscrits dans la catégorie dédiée. Il en va de même pour les films à caractère raciste, obscène, excessivement violents et de propagande.

2.7 Si votre film ne répond pas aux critères ci-dessus et que vous soumettez quand même votre film, il ne sera pas pris en considération.

2.8 La sélection finale de tous les films présentés au Festival et leur placement dans la programmation du NRFF sont à la discrétion de l'équipe de programmation

ARTICLE 3. PRIX ET JURY

Les films de la Compétition concourent pour les prix suivants (voir la dotation des prix pour l'édition 2027 sur le site du festival) :

- Le Prix du Jury du Meilleur Long-métrage (Le cas échéant)
- Le Prix du Jury du Meilleur Documentaire

CATEGORIE COURT METRAGE

- Le Prix du Jury du Meilleur Court-métrage Antilles-Guyane
- Le Prix du Jury du Meilleur Court-métrage Caraïbes
- Le Prix du Public
- Le Prix "Jeunes Regards"
- **Le Prix de la meilleure direction de la photographie**
- **Le Prix de la réalisation du meilleur clip musical**

Le festival se réserve le droit d'ajouter d'autres catégories de prix en fonction du retour des partenaires

Les décisions du jury seront sans appel.

Seules les personnes liées à l'intitulé du prix (réalisateur ; trice) en seront les bénéficiaires. Si tel de devait pas en être le cas, la précision devrait être mentionnée lors de la sélection du film.

Les montants numéraires liés aux prix seront versés sous réserve de la réception de l'ensemble des documents nécessaires au paiement : coordonnées bancaires, pièce d'identité et, le cas échéant, facture ou justificatif de représentation de la société bénéficiaire.

Lorsque la dotation est prise en charge par un partenaire, son versement sera effectué à réception de la dotation en faveur du festival. Le Festival ne pourra être tenu responsable d'un retard causé par la transmission tardive de

documents, des informations bancaires erronées ou les délais de traitement du partenaire.

Il sera demandé au lauréat d'enregistrer une vidéo de remerciements dans le cas où il ne pourrait être présent pour recevoir son prix.

Les prix seront attribués lors de la Soirée de Remise des Prix, le dimanche 21 mars 2027.

ARTICLE 4. INSCRIPTION DES FILMS

4.1 Les candidatures sont ouvertes **du 19 septembre 2026 au 26 novembre 2026**. Au-delà de cette date, les films réceptionnés ne seront plus visionnés.

4.2 L'inscription à la compétition est gratuite.

4.3 NRFF est partenaire de FilmFreeway. Le lien vers la page de soumission du NRFF FilmFreeway est : www.filmfreeway.com/NouveauxregardsFilmFestival

FilmFreeway vous permet de soumettre un screener sécurisé en ligne. Votre soumission sera alors traitée et attribuée aux programmeurs du NRFF pour visualisation. FilmFreeway vous permet de vérifier l'état de votre soumission via leur site Web.

4.4 Screener : les candidatures sont soumises via des liens Internet tels que Vimeo, Youtube ou Dailymotion. Le lien et le mot de passe doivent être valides et actifs au moment de la soumission et jusqu'à la fin du festival. Les films envoyés par We Transfer ou par courrier ne seront pas visionnés.

4.5 EBAUCHES / TRAVAUX EN COURS. Nos programmeurs se feront un plaisir d'examiner les premiers montages et jugeront le film en conséquence. Nous ne rejeterons aucun film sous prétexte qu'il est incomplet, mais vous devez être sûr que votre film sera terminé bien avant le début du Festival. Veuillez noter qu'en raison du grand volume de films que nous recevons, nous ne pouvons garantir que les programmeurs pourront visionner le film terminé à une date ultérieure. Veuillez en tenir compte avant de soumettre le premier montage et veillez à ce que votre montage final soit prêt et soumis au plus tard le 8 février 2027. Lorsque vous soumettez un premier montage, veuillez fournir des détails sur les éléments de votre film qui restent à terminer (par exemple, la qualité des couleurs, le mixage sonore, effets visuels, etc.) ;

4.6 Le NRFF ne considérera un film déjà soumis que s'il a été considérablement réédité ou re-filmé.

Veuillez inclure une lettre de motivation détaillant les modifications apportées au film depuis sa précédente soumission.

4.7 Si votre screener ne fonctionne pas, nous vous contacterons et vous en demanderons un autre. Cependant, dans ce cas, il existe un risque que nous ne recevions pas la copie de travail à temps pour la visualiser, et les screeners fonctionnant correctement auront la priorité. Lorsque vous soumettez votre screener, assurez-vous qu'il fonctionne correctement avant de le soumettre

4.8 Merci de nous informer de tout changement dans vos coordonnées en envoyant un email à films@nouveauxregardsff.com. Il est essentiel que nous disposions des informations correctes si nous avons besoin de vous contacter au sujet de votre soumission.

ARTICLE 5. SELECTION

5.1 Le comité de sélection choisit les films de la Sélection Officielle. Les décisions du comité de sélection seront communiquées aux ayant-droits des films sélectionnés par e-mail au plus tard le 4 janvier 2027.

En l'absence d'informations de sélection, ceux-ci pourront considérer que le film n'est pas sélectionné.

5.2 Les réalisateurs et/ou producteurs des films sélectionnés s'engagent à suivre la charte technique du festival qui sera envoyée après confirmation de la sélection de leur film (voir article 6.2)

5.3 Les réalisateurs et/ou producteurs des films sélectionnés s'engagent à envoyer toutes les informations demandées par le festival pour la communication autour du film au plus tard le 8 février 2027 via un formulaire qui leur sera communiqué.

Le matériel promotionnel comprend entre autres 3 à 5 Photos du film, l'affiche officielle, une bande-annonce, la biographie/filmographie (400 caractères en maximum) et une photo du réalisateur ou réalisatrice. Chaque photo devra être soumise en haute définition (300 dpi minimum) et devra mentionner le crédit des photos sur le fichier, précédé du symbole ©

(Ex: NomduFilm@nomduphotographe.jpg).

5.4 Le réalisateur et le ou les ayants-droits du ou des films sélectionnés s'engagent à ne pas se rétracter après l'annonce officielle du programme du festival.

5.5 Toutes les candidatures sélectionnées reçoivent le laurier de sélection officielle du festival.

5.6 Les films sélectionnés pour la compétition officielle seront mis gratuitement à disposition du NRFF pour les projections programmées pendant le festival (généralement mais sans s'y limiter 2 projections publiques par film, ainsi que les éventuelles projections privées nécessaires au Jury).

5.7 Toute proposition de programme hors compétition est également considérée, mais doit faire l'objet d'une prise de contact séparée via l'adresse : films@nouveauxregardsff.com

ARTICLE 6. ENVOI DES COPIES

6.1 Le matériel de projection définitif devra nous parvenir **au plus tard le 8 février 2027**. Aucune nouvelle version des films ne sera acceptée après cette date.

6.2 Le soumettant devra fournir

- un liseZ-moi indiquant le framerate, la durée et la taille précise du fichier.
- un fichier full HD : Apple Pro Res ou H264 à déposer sur le serveur qui vous sera communiqué

Si nécessaire, une copie de secours (DVD, fichier numérique ou blu-ray) peut être demandée. Les frais d'expédition des films sont à la charge du soumettant.

ARTICLE 7. ACCREDITATION ET INVITATIONS

7.1 Les films sélectionnés en compétition se verront attribuer une accréditation pour le réalisateur/ la réalisatrice ainsi que pour un représentant de la production. Cette accréditation donne accès à toutes les séances du festival, ainsi qu'aux activités professionnelles réservées aux accrédités durant toute la durée du festival 2027.

7.2 Le festival regrette de ne pouvoir proposer de transport ou d'hébergement pour la venue du représentant du film au festival.

7.3 Cinq (5) invitations par séance seront également offertes à chaque réalisateur/ réalisatrice pour chaque projection publique de son film pendant le festival.

ARTICLE 8. COMMUNICATION ET PROMOTION

8.1 Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des œuvres primées au festival s'engagent à mentionner le prix qui leur aura été attribué à la fois dans les dossiers de presse et autre matériel de promotion (affiches, réseaux sociaux, site internet...) comme lors de toute diffusion du film primé (encart du festival à ajouter en début de générique au support de projection) et lors de la sortie nationale du film. Les lauriers seront envoyés suite à l'annonce du palmarès.

8.2 La participation au festival implique l'autorisation de passage – sur les chaînes de télévision nationales, régionales ou internationales ainsi que sur tout autre support de communication et promotion du NRFF ou de ses partenaires (site internet, réseaux sociaux) – d'extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 3 minutes, ou d'images fixes.

8.3 Par ailleurs, les ayant-droits autorisent NRFF, à titre gratuit, à réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du festival (en particulier les films primés) et à les diffuser sur tous supports aux fins de promotion du NRFF, et ce pour une durée d'un an à compter de la date du dévoilement de la sélection, le 4 janvier 2027, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 9. DISPOSITION FINALE

L'inscription au NRFF constitue un accord avec toutes les règles, réglementations et conditions contenues dans ce document et votre consentement à ce que votre film soit pris en considération pour tous les prix qui pourraient être décernés au Festival. Toute personne soumettant un film garantit que les informations fournies sur le formulaire d'inscription sont exactes.

Chaque participant déclare détenir tous les droits de reproduction, d'exploitation et de distribution de son film. La soumission certifie également que tous les droits et autorisations cinématographiques et musicaux ont été obtenus.

L'inscription implique l'acceptation et le respect sans réserve des termes et dispositions du présent règlement. En cas de contestation, seul fait foi le texte en français.

NOUVEAUX REGARDS FILM FESTIVAL 2027, GUADELOUPE

Call for Entries

Competition Regulations

Submission Deadline:

November 26, 2026 (no extensions will be granted)

ARTICLE 1. DATES AND VENUES

The 10th Nouveaux Regards Film Festival, organized by the Association Cinémas d'Ici et d'Ailleurs, will take place in Guadeloupe from Wednesday, March 17 to Sunday, March 21, 2027.

ARTICLE 2. SELECTION CRITERIA

2.1 The official selection will include short fiction films, documentaries (short or feature-length), and music videos. A feature film category may be opened if at least three feature films can be pre-selected.

NRFF considers short films as those of 45 minutes or less, and feature films as those over 45 minutes.

2.2 Only films produced and completed after July 1, 2025 are eligible for the festival.

2.3 To be considered, the film must either:

-Have been directed by a filmmaker originating from or residing in one of the following Caribbean islands: Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, French Guiana, Antigua and Barbuda, Anguilla, Aruba, Bahamas, Barbados, Bonaire, Costa Rica, Cuba, Curaçao, Dominica, Grenada, Guyana, Haiti, Cayman Islands, Virgin Islands, Turks and Caicos Islands, Jamaica, Montserrat, Panama, Puerto Rico, Dominican Republic, Saint Kitts and Nevis, Saint Lucia, Saint Vincent and the Grenadines, Suriname, Trinidad and Tobago.

-Have been produced by a film production company based in one of the Caribbean islands listed above.

-Deal with a subject matter related to the Caribbean.

For clarity: as long as submissions meet at least one of the three criteria above, they will be accepted.

2.3 (bis) All non-French-speaking films screened at NRFF must be accessible to a French-speaking audience. Therefore, films in languages other than French must be submitted with French subtitles.

By submitting your film to NRFF, you agree to create French subtitles and deliver them on time before the screening. However, for pre-selection, subtitles are not required. Subtitles must be professionally produced. The use of Google Translate or other automated translation tools is not accepted. If necessary, the festival

may recommend professional subtitling services. Nouveaux Regards reserves the right to commission subtitles for a competition film unable to provide them, in which case the submitter understands that the subtitles will remain the property of the festival.

2.4 Nouveaux Regards is particularly interested in World, International, European, or French Premieres, as well as first or second feature films.

A French premiere status is required for all non-French Caribbean submissions (shorts, documentaries, or features). Films may have been publicly screened anywhere outside France. However, we cannot accept films screened in another competitive film festival in Guadeloupe within 3 months preceding the NRFF, nor films broadcast or otherwise made publicly available (including online) before the end of the festival on March 21, 2027.

2.5 Films available for purchase before the end of the festival are not eligible. This includes DVD, Blu-ray, or digital download formats.

2.6 Promotional, institutional, corporate films, reports, and strictly journalistic documentaries are not eligible, with the exception of music videos submitted in the dedicated category. Likewise, films of a racist, obscene, excessively violent, or propagandistic nature will not be considered.

2.7 If your film does not meet the above criteria and you submit it anyway, it will not be taken into consideration.

2.8 The final selection of all films submitted to the Festival, and their placement within the NRFF program, is at the sole discretion of the programming team.

ARTICLE 3. AWARDS

Films in Competition are eligible for the following awards (see the prize list for the 2027 edition on the festival website):

- Jury Prize for Best Feature Film (if applicable)
- Jury Prize for Best Documentary

SHORT FILM CATEGORY

- Jury Prize for Best Short Film – French Antilles & Guiana
- Jury Prize for Best Short Film – Caribbean
- Audience Award
- “Young Regards” Award
- Award for Best Cinematography
- Award for Best Music Video Direction

The festival reserves the right to add other award categories depending on partner support.

The jury's decisions shall be final and not subject to appeal.

Only the individuals corresponding to the official title of the award (e.g. the director) shall be entitled to receive the prize. Should this not be the case, the intended beneficiary must be specified when the film is selected.

Any monetary award shall be paid subject to receipt of all documents required to process the payment: bank details, proof of identity and, where applicable, an invoice or document proving the beneficiary's authority to represent the recipient company.

Where the prize money is provided by a partner, payment shall be made once the Festival has received the corresponding funds. The Festival shall not be held liable for delays resulting from the late submission of documents, incorrect bank details or the partner's processing times.

ARTICLE 4. FILM SUBMISSIONS

4.1 Submissions are open from September 19, 2026, to November 26, 2026. Films received after this deadline will not be considered.

4.2 Submission to the competition is free of charge.

4.3 NRFF is a partner of FilmFreeway. The link to the NRFF submission page on FilmFreeway is:

www.filmfreeway.com/NouveauxregardsFilmFestival

FilmFreeway allows you to submit a secure online screener. Your submission will then be processed and assigned to NRFF programmers for viewing. FilmFreeway also lets you check the status of your submission via their website.

4.4 Screeners: Submissions must be provided through Internet links such as Vimeo, YouTube, or Dailymotion. The link and password must be valid and active at the time of submission and remain so until the end of the festival. Films sent via WeTransfer or postal mail will not be viewed.

4.5 ROUGH CUTS / WORKS-IN-PROGRESS. Our programmers will be happy to review rough cuts and will evaluate the film accordingly. We will not reject a film simply because it is incomplete, but you must ensure that your film will be completed well before the Festival begins. Please note that, due to the high volume of films we receive, we cannot guarantee that programmers will be able to review the final version later. Please keep this in mind before submitting a rough cut and make sure your final cut is ready and submitted no later than February 8, 2027.

When submitting a rough cut, please indicate which elements remain to be completed (e.g., color correction, sound mix, visual effects, etc.).

4.6 NRFF will only reconsider a previously submitted film if it has been substantially re-edited or re-shot. Please include a cover letter detailing the changes made since its previous submission.

4.7 If your screener does not work, we will contact you and request another one. However, in that case, there is a risk that we may not receive the replacement in time to review it. Working screeners will be given priority. Please ensure that your screener functions properly before submitting.

4.8 Please notify us of any changes to your contact details by emailing films@nouveauxregardsff.com

. It is essential that we have accurate information should we need to reach you regarding your submission.

ARTICLE 5. SELECTION

5.1 The Selection Committee chooses the films for the Official Selection. The committee's decisions will be communicated to the rights holders of the selected films by email no later than January 4, 2027.

In the absence of notification, applicants may consider that their film has not been selected.

5.2 Directors and/or producers of the selected films agree to comply with the festival's technical guidelines, which will be sent after confirmation of the film's selection (see Article 6.2).

5.3 Directors and/or producers of the selected films agree to provide all required promotional materials for communication about the film no later than February 8, 2027, via a form that will be sent to them.

Promotional materials include, among others: 3 to 5 stills from the film, the official poster, a trailer, the director's biography/filmography (max. 400 characters), and a director's photo. Each photo must be submitted in high resolution (minimum 300 dpi) and must include proper credit in the filename, preceded by the © symbol.

(Example: FilmTitle©photographername.jpg).

5.4 The director and rights holders of the selected films agree not to withdraw the film after the official announcement of the festival program.

5.5 All selected films will receive the festival's Official Selection Laurel.

5.6 Films selected for the Official Competition will be made available to NRFF free of charge for scheduled screenings during the festival (generally, but not limited to, two public screenings per film, plus any private screenings required for the Jury).

5.7 Proposals for out-of-competition screenings are also considered but must be submitted separately via: films@nouveauxregardsff.com

ARTICLE 6. DELIVERY OF SCREENING COPIES

6.1 The final screening material must be delivered no later than February 8, 2027. No new versions of films will be accepted after this date.

6.2 The submitter must provide:

A read-me file indicating framerate, runtime, and exact file size.

A Full HD file: Apple ProRes or H.264, to be uploaded to the server communicated to you.

If necessary, a backup copy (DVD, digital file, or Blu-ray) may be requested. Shipping costs for films are the responsibility of the submitter.

ARTICLE 7. ACCREDITATION AND INVITATIONS

7.1 Films selected in competition will be granted accreditation for the director as well as for one representative of the production.

This accreditation gives access to all festival screenings, as well as professional activities reserved for accredited participants during the 2027 edition.

7.2 The festival regrets that it cannot provide transportation or accommodation for film representatives attending the festival.

7.3 Five (5) invitations per screening will also be offered to each director for every public screening of their film during the festival.

ARTICLE 8. COMMUNICATION AND PROMOTION

8.1 Directors, producers, and distributors of award-winning films at the festival agree to mention the prize(s) received in press kits and all other promotional material (posters, social presence online...), as well as during any screening of the

awarded film (festival logo to be added at the beginning of the film's credits) and at the time of its theatrical release. Laurels will be sent following the award announcement.

8.2 Participation in the festival implies authorization for excerpts — up to 10% of the film's total running time, not exceeding 3 minutes — or still images to be broadcast on national, regional, or international television channels, as well as on any other NRFF or partner communication and promotional platforms (website, social media).

8.3 Furthermore, the rights holders authorize NRFF, free of charge, to create an audiovisual montage of excerpts from several selected films (especially awarded films) and to broadcast it on all media for promotional purposes of NRFF, for a duration of one year from the date of the selection announcement on January 4, 2027, renewable by tacit agreement.

ARTICLE 9. FINAL PROVISIONS

Submitting to NRFF constitutes an agreement with all the rules, regulations, and conditions contained in this document, and your consent for your film to be considered for all awards that may be granted at the Festival.

Each participant certifies that the information provided in the entry form is accurate. The participant also declares to hold all reproduction, exploitation, and distribution rights to their film. Submission also certifies that all necessary film and music rights and authorizations have been obtained.

Registration implies full and unconditional acceptance of the terms and provisions of these regulations.

In the event of a dispute, only the French version of the regulations shall be legally binding.